• Un forage d'exploration d'hydrocarbure non conventionnel autorisé en Picardie !

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement

C'est dans le plus grand secret que le Préfet de l'Aisne a signé le 17 mai un arrêté autorisant la société ZAZA ENERGY FRANCE à réaliser un forage d'exploration sur la commune de Rozoy-Bellevalle (Sud de l'Aisne) dans le cadre du Permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels (huiles de schistes) de Château-Thierry.

Un déni de démocratie !

Cette autorisation a été donnée pour un forage d'exploration d'hydrocarbure sans qu'aucune consultation des élus et des citoyens ne soit réalisée ! Bien que le forage horizontale soit interdit il est inconcevable qu'une telle installation industrielle soit autorisée sans que la population n'est connaissance en détail des risques et impacts sur l'environnement. Ainsi il paraît plus facile de forer un puits de pétrole qu'un forage d'eau potable ! Le premier peut avoir de grave conséquence sur le second !

En plein débat sur la transition énergétique !

De plus cette autorisation tombe en plein débat sur la transition énergétique alors que les élus et les citoyens se donnent rendez-vous pour dessiner un avenir énergétique soutenable et décarbonnée à la France. Comment réaliser les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie en ouvrant les portes à l'exploitation d'huile de schiste ? Est-ce une réponse efficace face au défi climatique pour les prochaines décennies? Faisons-nous preuve de modernisme en cherchant à exploiter du pétrole au lieu de développer les énergies renouvelables ?

Face à cette obstination du «tout pétrole», et au regard des pollutions engendrées par l'exploitation des gaz de Schiste aux États-Unis, Picardie Nature demande l'abrogation du permis de recherche d'hydrocarbure non-conventionnel de «Château-Thierry»

• Position de Picardie Nature sur le projet d'introduction de Faucons pèlerins à Albert

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement et Jean-Claude Gilbert,

Avis de Picardie Nature exprimé en commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur la demande concernant l'introduction de 3 jeunes faucons pèlerins, nés en captivité de parents captifs.

Sur la forme

Ce projet ne peut légalement aboutir. En effet : « Est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence des spécimens vivants nés et élevés en captivité des espèces d'animaux vertébrés dont la capture est interdite sur tout ou partie du territoire métropolitain en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement »

(Arrêté du 9 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) Cet arrêté a été pris, rappelons-le, afin justement de mettre un terme à ce type d'introduction anarchique, sans bases ni fondements scientifiques.

Par ailleurs, le faucon pèlerin n'est plus une espèce en danger. Il recolonise allègrement ses anciens territoires depuis l'interdiction des pesticides organo-chlorés qui ont failli le faire disparaître. La réintroduction du faucon pèlerin n'est pas un enjeu pour la sauvegarde de l'espèce et le projet ne peut donc en tirer quelconque argument scientifique. D'ailleurs, ce n'est pas son objectif, mais celui de la lutte contre les pigeons.

Que l'on facilite cette recolonisation naturelle par une action sur les milieux et habitats favorables à l'espèce, rien de plus utile et légal. C'est la position de l'UFCS (Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage) et c'est celle de Picardie Nature.